



Règlement de la Course du Pinail **Dimanche 21 avril 2024**

L'Association Les Trotteurs du Pinail est l'organisateur de la course (N°affiliation W861003371). L'organisateur respecte le guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la réglementation running émis par la Fédération Française d'Athlétisme.

La Course du Pinail et randonnée pédestre se dérouleront le **dimanche 21 avril 2024** à **Vouneuil sur Vienne**. Les itinéraires sont en grande partie sur chemins et propriétés privées. Leur accès est autorisé uniquement le jour de la course. Chaque participant s'engage à ne pas utiliser les parcours en dehors de la course.

La participation à l'une des épreuves implique la connaissance et l'acceptation du règlement des épreuves.

La course et la randonnée pédestre se dérouleront selon les conditions sanitaires en vigueur à la date du 21 avril 2024.

INFORMATIONS GENERALES

Courses : 3 distances chronométrées **8 km - 12 km - 18 km**
Randonnée pédestre (non chronométrée) : **8 km**
Courses enfants (non chronométrées) : 300m, 700m et 1300m

Départ : **au stade de Vouneuil sur Vienne**
: **9h00 pour la distance de 18km**
: **9h15 pour les distances 8 et 12 km** (départ des randonneurs à l'arrière des coureurs)
: **11h15 course enfants 300m, 700m, 1300m**

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Courses chronométrées :

L'épreuve de 18 km est ouverte aux licenciés ou non à partir de la catégorie junior, nés en 2006 et avant.

L'épreuve de 8 et de 12 km est ouverte aux licenciés ou non à partir de la catégorie cadet, nés en 2008 et avant.

Courses enfants :

300m : enfants nés en 2018 - 2019 et 2020

700m : enfants nés en 2015 - 2016 et 2017

1500m : enfants nés en 2011 - 2021- 2013 et 2014

Valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

CATÉGORIES 2023-2024	AGES	ANNÉES	DIST. MAX	CODES FFA
Baby Athlé	- 7 ans	2018 et après	-	BB (U7)
École d'Athlétisme	7 à 9 ans	2015 - 2017	-	EA (U10)
Poussin	10 et 11 ans	2013 - 2014	1500 m	PO (U12)
Benjamin	12 et 13 ans	2011 - 2012	3000 m	BE (U14)
Minime	14 et 15 ans	2009 - 2010	5000 m	MI (U16)
Cadet	16 et 17 ans	2007 - 2008	15 km	CA (U18)
Junior	18 et 19 ans	2005 - 2006	25 km	JU (U20)
Espoir	20 à 22 ans	2002 - 2004	Illimitée	ES (U23)
Senior	23 à 34 ans	1990 à 2001	Illimitée	SE
Master	+ 35 ans	1989 et avant	Illimitée	MA
Détail de la catégorie Master				
Master 0	35 à 39 ans	1985 - 1989	Illimitée	M0
Master 1	40 à 44 ans	1980 - 1984	Illimitée	M1
Master 2	45 à 49 ans	1975 - 1979	Illimitée	M2
Master 3	50 à 54 ans	1970 - 1974	Illimitée	M3
Master 4	55 à 59 ans	1965 - 1969	Illimitée	M4
Master 5	60 à 64 ans	1960 - 1964	Illimitée	M5
Master 6	65 à 69 ans	1955 - 1959	Illimitée	M6
Master 7	70 à 74 ans	1950 - 1954	Illimitée	M7
Master 8	75 à 79 ans	1945 - 1949	Illimitée	M8
Master 9	80 à 84 ans	1940 - 1944	Illimitée	M9
Master 10	85 à 89 ans	1939 et avant	Illimitée	M10

Pour les personnes majeures :

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation à la Course du Pinail est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' j'aime courir », délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de

validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),

Fédération française du sport adapté (FFSA),

Fédération française handisport (FFH),

Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

Fédération sportive des ASPTT,

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'Athlétisme en compétition, ou de la Course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la Réglementation running – Applicable au 16 janvier 2024. Le PPS sera accepté à partir du 1er avril 2024.

Pour les personnes mineures :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'inscription ne sera acceptée qu'à la condition que l'**autorisation parentale** pour la participation à la Course du Pinail soit remplie (disponible en ligne sur runchrono.fr).

Courses enfants : pas de certificat médical. Un bulletin d'inscription sera à compléter sur place.

Randonnée pédestre : pas de certificat médical. Un bulletin d'inscription sera à compléter sur place.

INSCRIPTIONS

Par internet sur le site www.runchrono.fr

- 8 km 7€ / 12 km 9€ / 18 km 11€ (les frais d'inscription sont inclus)

Fin des inscriptions en ligne samedi 20 avril à 12h00.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu après validation de l'inscription sur la plateforme runchrono86.

Sur place

Inscriptions sur place samedi 20 avril de 15h à 17h30 à l'Espace Couleurs Place de la Libération à Vouneuil sur Vienne et dimanche 21 avril de 7h30 à 9h00 au stade de Vouneuil sur Vienne.

Majoration de 1€ pour les courses chronométrées.

- 8 km 8€ / 12 km 10€ / 18 km 12€

- randonnée 4€

Gratuit pour les moins de 12 ans.

- courses enfants : gratuit

Inscriptions sur place dimanche 21 avril de 8h00 à 11h00 au stade de Vouneuil sur Vienne.

Dossards courses : Limités à 400 coureurs sur les 3 courses chronométrées.

Retrait des dossards samedi 20 avril à l'Espace Couleurs (Place de la Libération - Vouneuil sur Vienne) de 15h à 17h30 et dimanche 21 avril au stade de Vouneuil sur Vienne de 7h30 à 9h00 (prévoir des épingles).

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'acquisition d'un dossard en infraction équivaut à disqualification. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Athlètes handisport : les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Solidarité : 1 € par participant sera reversé à l'**association KAp Vie** (contre les cancers invisibles, indolores et insidieux).

RAVITAILLEMENT

Parcours du 8 km : ravitaillement eau uniquement à 5km (également pour les randonneurs)

Parcours du 12 km : ravitaillement eau uniquement à 5km

Parcours du 18 km : en semi-autonomie, ravitaillement eau uniquement à 5km et eau/solide à 15km

A l'arrivée, un ravitaillement sera proposé aux participants de chaque course et aux randonneurs.

Des points d'eau supplémentaires pourront être ajoutés en fonction des conditions météorologiques.

Afin de limiter l'impact écologique, chaque participant est invité à apporter son propre contenant (écocup).

Des containers seront installés à chaque ravitaillement afin d'y déposer les déchets.

SECURITE

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours et aux lieux à risques. L'épreuve est interdite, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, à tous engins à roue(s) et aux animaux.

Il est demandé aux participants de respecter le code de la route.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

En cas de force majeure, d'intempérie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit, même pendant la course, de modifier les circuits ou d'annuler la manifestation sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Aucune indemnité ne sera versée à ce titre.

SANCTIONS

Tout participant surpris à ne pas suivre le balisage ne sera pas classé. Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre détritrus, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié.

Le changement de parcours en cours d'épreuve est interdit et annule automatiquement tout classement du concurrent dans les épreuves de la manifestation.

ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la MAIF Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

DROIT A L'IMAGE

Chaque participant s'engage à donner son accord pour être photographié(e) ou filmé(e) lors d'un reportage photo et/ou vidéo effectué pour l'association Les Trotteurs du Pinail, et autorise l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications de l'association Les Trotteurs du Pinail pour une durée indéterminée.

RECOMPENSES

Les résultats seront disponibles à la fin de la course sur runchrono.fr

Récompenses : Sur chaque parcours, seront récompensés les 3 premiers (hommes et femmes) au scratch et les premiers de chaque catégorie (hommes et femmes).

Remise des récompenses au stade de Vouneuil sur Vienne à l'issue des courses.

AUTRE

Vestiaires : douches : stade de Vouneuil sur Vienne

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment et d'en informer qui de droit.